



Directeur de Publication : Bernard Duffourg
Commission Paritaire : 3 049 D 735

Imprimé par nos soins en nos locaux
SNES – Enclos des Lys B – 585, rue de l'Aiguelongue
34 090 Montpellier – tel 04 67 54 10 70

Supplément à MONTPELLIER SNES N° 230 – Avril 2 011
Déposé au centre de tri le 24 / 06 / 2 011



P R E S S E
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Journal des vies scolaires

Les questions de la mobilisation et de la grève à la rentrée de septembre se posent pour les assistants d'éducation mais peut-être de manière coordonnée (pour mettre une pression maximale avec un nombre de jours minimum de grève spécifiques vies scolaires) pour tous les départements de notre académie pour une meilleure efficacité...

Pour trois motifs majeurs : – selon les avancées (ou non) concrètes issues du groupe de travail – les 90 suppressions d'emplois à faire annuler – renforcer le potentiel par un service de remplacement adapté (et non pour moitié)...

Votre avis est attendu par un simple courriel à : rmartin.fsu@orange.fr

Archives et actualités sur <http://www.montpellier.snes.edu/>

Mesures sur les dotations en assistants d'éducation

DEPARTEMENT	AED
AUDE	-17
GARD	-20
HERAULT	-24
LOZERE	-7
PYRENNES ORIENTALES	-22
TOTAL	-90

Pouvoir d'achat : la vie plus chère que les chiffres officiels ?
Je vais passer parmi vous...
Si vous pouviez m'aider
d'un ticket restaurant
ou de 150 ou
200 euros...



- C'est la FSU – par mon intermédiaire – qui a demandé lors du CTPA (instance paritaire académique) du 21 mars 2011 et obtenu le groupe de travail spécifique du vendredi 17 juin pour lequel la FSU a listé, par écrit, divers problèmes et revendications (voir pages 2 et 3). Il y aura un compte-rendu sur le site du SNES de Montpellier (voir plus bas)...
- Au CTPA du 6 juin, ont été annoncées 90 suppressions d'emplois d'assistants d'éducation suivant la répartition ci-dessus par département et nous nous y sommes exprimés ainsi : **« cette restriction budgétaire supplémentaire tourne le dos aux besoins réels des établissements scolaires où les vies scolaires confrontées à la hausse des incivilités peineront encore plus à construire les réponses éducatives appropriées, avec des personnels moins nombreux devant des élèves eux plus nombreux. Le nombre de conseils de discipline continue d'augmenter et c'est la preuve qu'il conviendrait au contraire de renforcer les équipes de vie scolaire (et de l'inefficacité des notes de vie scolaire en collège). Ces 90 suppressions d'emplois vont participer à une prochaine rentrée scolaire dans la tourmente. »** Raymond MARTIN

Pour faire en sorte que le groupe de travail demandé par la FSU se saisisse des réelles problématiques, nous avons interrogé par écrit le rectorat de Montpellier 15 jours à l'avance. C'est le dossier ci-dessous, même s'il n'est pas exhaustif...

Vue générale

La situation des aed est liée à celle des restrictions budgétaires : moins d'aed pour encadrer davantage d'élèves. Il n'existe aucun « ratio » de répartition nationale dans les textes même si les recteurs se donnent une grille de calcul à priori pour une répartition « équitable »

Pour de très nombreux aed trouver le tremplin vers un autre emploi stable est problématique à cause de l'absence de formation durant les 6 ans de contrat car 35 h par semaine rendent difficiles les cours à la fac !

Durée des contrats : une question de dignité qui ne coûterait rien à l'Etat

La FSU comprend que dans un établissement scolaire puisse exister sur l'ensemble des contrats aed, certains dont la durée ne serait que d'un an. D'abord parce que certains aed ne veulent qu'un contrat d'un an. Ensuite parce que le chef d'établissement peut craindre de perdre un poste aed par une répartition différente des dotations en vie scolaire. Mais en faire une règle de gestion systématique conduit ces jeunes adultes - ne serait-ce devant un organisme bancaire (achats divers dont celui du véhicule) ou un bailleur (quand ils veulent se mettre en ménage ou être indépendants) à ne pas être considérés « dignement ».

Dans la plupart des cas, les contrats d'un an pourraient être suivis de façon systématique par des contrats de 3 ans puis par des contrats de 2 ans, pour des personnels ayant donné entière satisfaction (et dans la limite supérieure prévue par la loi, à savoir 6 ans) et qui le souhaiteraient.

Crédit d'heures de formation

Il existe une grande méconnaissance des textes et fleurissent des interprétations fantaisistes comme le montrent les exemples qui seront cités lors du groupe de travail. Il nous semble qu'il faille aussi rappeler aux chefs d'établissement quelle est l'essence même des fonctions d'assistants d'éducation. Au delà du service à accomplir, les fonctions d'aed doivent permettre à ces personnels une meilleure insertion professionnelle. Le crédit d'heure de formation est prévu de façon à cumuler de manière plus raisonnable une poursuite d'études ou une formation professionnelle avec l'activité d'assistant d'éducation.

Les textes ne sont pas restrictifs sur le type de formation éligible : " leur formation universitaire ou professionnelle ".

La non attribution de ce crédit d'heures a pour conséquence directe le renoncement à la formation

et constitue un préjudice, dommageable devant les tribunaux. Il faudrait se féliciter de voir les aed réussir dans leur projet professionnel et non l'inverse, car cela participe d'un encadrement fructueux et exemplaire auprès des jeunes élèves (...)

Recadrage de dysfonctionnements

Il nous semble à la FSU que suite au groupe de travail, doivent être *recadrés par l'autorité rectorale* plusieurs dysfonctionnements signalés.

- Un chef d'établissement peut vouloir que tous ses personnels fassent en même temps la journée de solidarité mais pour les aed, pour lesquels dans l'annualisation de leur temps de travail elle a déjà été rajoutée (7 h pour un temps plein et 3 h pour un 1/2 temps) elle doit alors être défalquée du montant annuel réparti sinon elle serait faite deux fois. Comme elle est déjà comptée, il faut éviter que les aed ne la refassent une seconde fois, sinon cette deuxième journée de solidarité annuelle devra être payée en heures supplémentaires, surtout si les contrats ayant expiré, elles ne pourront pas être récupérées « en nature »...
- Certains contrats contiendraient une mission abusive, à savoir toute mission demandée par le chef d'établissement !!!
- Fiches de poste, horaires de travail devraient - de façon systématique et minimale - être donnés par écrit aux aed de façon annuelle... C'est loin d'être encore la règle absolue encore.
- Rappeler que la 1/2 h avant et la 1/2 h après l'horaire de travail ne sont pas exigibles et qu'à priori tout retard ou départ dans ce cadre -là ne doivent pas être rattrapés !!
- Les textes depuis avril 2008 précisent qu'il convient d'accorder aux aed des autorisations d'absence, sans récupération, nécessaires pour présenter les épreuves des examens et concours auxquels ils sont régulièrement inscrits. Ces autorisations d'absence couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. Il faudra réserver à des circonstances tout à fait exceptionnelles les refus opposés à de telles demandes. Toutes dispositions figurant dans les circulaires des 11 juin 2003 et 5 avril 2006 précitées qui seraient contraires à celles de la présente circulaire sont abrogées. Plusieurs chefs d'établissement semblent ne pas en tenir compte...
- La nécessité d'une personne-ressource au niveau du rectorat que les organisations syndicales pourraient saisir pour éviter de telles dérives nous semble aussi nécessaire pour aplanir les difficultés...

Pause repas concernant les aed.

- Les aed sont des « commensaux » de droit.
- Il n'y a aucune obligation à manger sur le lieu de travail. En faire une nécessité de service justifie que ce temps soit compté comme temps de travail.
- Les textes prévoient une pause de 20 minutes après 6 h de travail effectif : décret n° 2000-815 du 25 août 2000 consolidé au 29 juin 2006 (art 3).
- La jurisprudence rappelle que dans la mesure où l'on est à disposition de l'employeur, dans l'impossibilité matérielle de revenir au domicile ou dans l'impossibilité de vaquer à une autre occupation, ce temps de pause est considéré comme du temps de travail effectif. Art L. 212-4 du Code du Travail. Cette règle s'applique à la fois dans les entreprises publiques et privées.

Suspension des contrats pour des motifs liés au devenir professionnel ou aux études

En ce qui concerne les assistants d'éducation, ce sont les EPLE qui sont les entités juridiques employeurs ayant d'ailleurs décidé du principe de leur recrutement. La FSU estime que par un avenant au contrat puisse être permise la suspension des dits contrats pour des motifs liés au devenir professionnel ou aux études des personnels concernés, notamment lors de la période d'essai en vue d'une embauche, lors de stages exigés par des cursus universitaires...

De « mauvaises solutions » sont trouvées ici ou là, mais en cas d'accident de trajet et donc du travail, elles plongeraient à la fois le salarié mais aussi l'employeur dans le plus grand embarras. En effet le lien juridique lié au contrat n'est ni rompu ni suspendu alors que le lieu de travail ou de stage est différent de celui prévu par le contrat. Par ailleurs les périodes d'essai et certains stages sont rémunérés...

A notre sens, dans la loi qui définit le recrutement des assistants d'éducation, rien ne semble interdire cette possibilité de suspension du contrat pour permettre à ces personnes de suivre des périodes d'essai ou des stages. Si des crédits d'heures pour formation sont possibles pour ceux poursuivant des études, cette réponse n'est pas appropriée pour une période d'essai pour un emploi.

Pour la FSU, généraliser par un avenant dans tous les contrats cette possibilité de suspension pour des motifs liés au devenir professionnel ou aux études, à la demande des intéressés eux même semble être une réponse à la fois satisfaisante pour ces personnels comme pour le service public d'éducation lui-même, d'autant que comme tous les salariés, **ils ont droit à un congé de formation, « échangeable » contre le temps du stage requis pour leurs études ou de la période d'essai d'un futur emploi.**

Modalités de convocation des membres de la CCP2

Il faut éviter – en adoptant les mêmes modalités de convocation que celles en vigueur pour les enseignants – de se retrouver en sous-représentation de la commission consultative des assistants d'éducation comme il y a quelques semaines lors de sa tenue en commission disciplinaire. Il suffit de convoquer titulaires et suppléants à l'avance afin que les organisations syndicales puissent faire siéger un suppléant s'il y a un empêchement imprévu au dernier moment.

Le mieux serait de permettre que siègent en même temps titulaires et suppléants – avec le principe que seuls s'expriment les titulaires et seulement par défaut les suppléants. En effet il y a une certaine instabilité et il arrive souvent que les assistants d'éducation désignés par les organisations syndicales à un moment donné ne soient plus assistants d'éducation, à un autre moment de l'année pour de multiples raisons (fins de contrat, autres emplois trouvés, réussite à des concours, départs pour suivre un conjoint...)

Revendications

- Nous revendiquons, depuis 2 ans une dérogation pour les aed qui préparent les concours d'enseignants ou même ceux de la Fonction Publique : 2/3 temps payé à temps complet. Le ministère se dit d'accord mais rien n'avance...
- Les aed sont des agents publics mais pas de l'Etat car ils sont employés par les EPLE. Cette singularité explique plusieurs difficultés, notamment les problèmes liés à la formation, l'accès aux concours... Nous revendiquons que les aed soient des agents de l'Etat avec une gestion rectorale
- La FSU souhaite que les EPLE en zone universitaire recrutent prioritairement des aed étudiants ou des candidats en formation aux concours (comme pour les postes berceaux) et que des indemnités de déplacements entre leur lieu d'exercice et leur lieu d'études soient prévues
- Les aed revendiquent une augmentation de leurs salaires car leur indice est rattrapé par le SMIC qui est un niveau de rémunération pour les titulaires du bac
- La FSU revendique pour les aed un reclassement au 3ème échelon lors de la réussite d'un concours ce qui est le cas de tous sauf pour ceux de l'éducation nationale !
- Etre aed et titulaire d'une licence ne donne pas un master mais on pourrait dire que cela permettrait de passer un concours.
- Bénéficier d'un bilan de compétences à la fin de la 5ème année afin de préparer son projet professionnel lors de la 6ème et dernière année...

**Rejoignez les autres personnels de l'établissement et le SNES/FSU !
Se syndiquer, c'est la force de l'action collective, la base d'une vie professionnelle**



BULLETIN D'ADHESION

(ou de renouvellement d'adhésion) à transmettre à votre trésorier ou à votre section académique pour les isolés) SNES Enclos des Lys B – 585 rue de l'Aiguelongue
34 090 MONTPELLIER

Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

<p>① Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent) _____</p> <p>Sexe Masc <input type="checkbox"/> Fém <input type="checkbox"/> date de naissance <input type="text" value=".. / .. / .."/></p> <p>Nom (utilisez le nom connu du rectorat) _____</p> <p>Nom patronymique (de naissance) _____ Prénom _____</p> <p>Résidence bâtiment escalier... _____</p> <p>N° et voie (rue bd ...) _____</p> <p>boite postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers _____</p> <p>Code postal _____ Ville ou pays étranger _____</p> <p>Téléphone 1 _____ portable ou téléphone 2 _____ télécopie _____</p> <p><small>(respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)</small></p> <p>Adresse électronique <input type="text"/></p> <p>Etablissement d'affectation ministérielle (code nom et ville) <input type="text"/></p> <p>Etablissement d'exercice si différent (code, nom et ville) <input type="text"/></p>	<p>② Catégorie Assistant d'éducation, pédagogique</p> <p><input type="text"/></p> <p>Quotité de temps de travail <input type="checkbox"/> Temps complet <input type="checkbox"/> ½ Temps</p> <p>Montant annuel adhésion</p> <p>A E D, A P 37,00 €</p> <p><i>pour chacun des 3 prélèvements (frais bancaires)</i> 12,70 €</p> <p>EVS et vacataires 37,00 €</p> <p><i>Idem par prélèvement</i> 12,70 €</p> <p>Modalités de paiement</p> <p><input type="checkbox"/> en un seul chèque</p> <p><input type="checkbox"/> par prélèvement</p> <p><input type="checkbox"/> en 3 chèques</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><small>à l'ordre du SNES, à envoyer ensemble, datés chacun à 1 mois d'intervalle (pour encaissement différé aux dates choisies), sans frais bancaires, mais pour le montant total correspondant</small></p> <p>Un certificat de déductibilité fiscale (à conserver pour la déclaration d'impôts) sera envoyé avec la carte d'adhésion au SNES</p>
--	---

③ J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 1 rue de Courty 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation: _____ (voir barème) **Date:** _____

Paiement par chèque **Signature:** _____

Paiement par prélèvements de..... chacun)

(dans ce dernier cas joindre obligatoirement un RIB et compléter le cadre ④)

<p>④ AUTORISATION DE PRELEVEMENT</p> <p align="center">NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER</p> <p>Nom, Prénom Adresse Code Postal / / / / / Ville</p> <p align="center">DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER</p> <table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:25%;">Etablis</td> <td style="width:25%;">code guichet</td> <td style="width:25%;">N° compte</td> <td style="width:25%;">clé RIB</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table> <p>Date : _____ Signature : _____</p>	Etablis	code guichet	N° compte	clé RIB					<p align="center">ORGANISME CREANCIER</p> <p align="center">S.N.E.S.</p> <p align="center">1, rue de Courty 75341 PARIS CEDEX 07</p> <p align="center">NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER</p> <p>..... Code Postal / / / / / Ville</p> <p><small>Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas omettre la date et la signature</small></p>
Etablis	code guichet	N° compte	clé RIB						

**Rester isolé-e — c'est jouer contre soi et ses propres intérêts professionnels.
Décider d'adhérer collectivement avec ses collègues de travail, c'est opter pour s'organiser avec eux mais aussi avec les collègues de son syndicat dans son établissement scolaire pour peser et imposer d'autres alternatives qui défendent vos droits et votre avenir..**